

A. COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES IMPACTS FINANCIERS DE LA PANDÉMIE À LA COVID-19

Alors que nous mentionnions récemment que l'Université n'avait pas encore reçu de consignes de la part du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la situation a changé depuis.

Le MEES demande aux universités de fournir « **rapidement** » des informations sur les impacts financiers liés à la pandémie à la COVID-19.

Le MEES demande des informations sur les impacts financiers réellement encourus jusqu'au 31 mars 2020 et sur ceux anticipés (projetés) pour avril 2020.

Le fichier Excel « [Collecte information COVID-19](#) » déposé sur le site de la Direction des finances a donc été modifié afin de rencontrer conjointement les attentes de l'Université et celles récentes du MEES, lesquelles nécessitent un peu plus de détails.

Ce fichier inclut donc 4 onglets :

- Impacts financiers **réels** jusqu'au 31 mars 2020 (pour le bénéfice du MEES)
- Impacts financiers **projetés** pour avril 2020 (pour le bénéfice du MEES)
- Impacts financiers réels de l'année 19-20 (pour le bénéfice de l'Université et les états financiers)
- Impacts financiers réels de l'année 20-21 (pour le bénéfice de l'Université et les états financiers).

Nous souhaitons par ailleurs préciser ce qui doit être colligé au fichier Excel selon la nature de l'impact financier :

1. PERTE DE REVENUS NETS (DES ÉCONOMIES DE DÉPENSES) : on attend sous ce chapitre la valeur nette des revenus perdus en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture de services :
 - a) **Diminution des revenus** : les montants déclarés sous cette rubrique correspondent aux Revenus (internes & externes) non perçus et/ou aux Revenus perçus que l'unité a dû rembourser en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture de services.
 - b) **Diminution de dépenses en lien aux revenus perdus** : les montants déclarés sous cette rubrique ont trait aux économies de dépenses conséquentes à l'annulation d'activités ou à la fermeture de services pour lesquelles on déclare ci-dessus des pertes ou des diminutions de revenus.
 - c) **Remboursements aux étudiants** : les montants déclarés sous cette rubrique ont trait aux montants de revenus remboursés aux étudiants en raison de l'annulation de cours ou d'activités. Cette rubrique ne s'applique qu'à l'onglet « Année 20-21 ».
2. DÉPENSES ADDITIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 : on attend sous ce chapitre une déclaration des frais **inhabituels** et **supplémentaires** (*nets des ristournes de taxes*) encourus en raison de la pandémie; les montants de dépenses additionnelles rapportés à cette section devraient correspondre aux montants comptabilisés (et qui le seront) sous le projet de type CPAR – COVID19 dont les objectifs et explications sont fournis à la section B ci-dessous.
 - a) **Coûts en ressources humaines** : les montants déclarés sous cette rubrique sont les salaires additionnels et les avantages sociaux associés encourus en raison de la réorganisation des activités. Ces coûts doivent être répartis selon les rubriques spécifiées par le MEES.
À noter que si du personnel permanent régulier est affecté à des activités non courantes, la rémunération de ce personnel ne constitue pas un Coût supplémentaire; seul le frais encouru pour

CONSIGNES | FRAIS LIÉS À LA SITUATION DE PANDÉMIE À LA COVID-19

l'embauche de ressources temporaires devant réaliser les tâches habituelles du personnel régulier constitue un coût inhabituel supplémentaire.

- b) **Autres coûts – Formation à distance** : les montants déclarés sous cette rubrique concernent tous les autres coûts (hors salaires et avantages sociaux) encourus par les unités pour l'organisation et la tenue de formations à distance.
 - c) **Soutien financier aux étudiants** : les montants déclarés sous cette rubrique concernent les montants inhabituels dépensés par les unités pour aider les étudiants en situation financière précaire : bourses, bons d'épicerie, etc...
 - d) **Travail à distance** : les montants déclarés sous cette rubrique concernent tous les coûts encourus par les unités pour organiser et réaliser le travail à distance (Ex : fil de branchement, clés USB, équipement, transport, augmentation du forfait du téléphone cellulaire, etc...)
 - e) **Autres coûts** : les montants déclarés sous cette rubrique concernent tous les autres frais inhabituels et supplémentaires encourus par les unités et qui ne peuvent être présentés sous l'une ou l'autre des catégories précédentes, par exemple les frais d'annulation d'un billet d'avion ou encore les frais de déplacement pour le personnel qui doit travailler sur le campus. Nous demandons de spécifier sur des lignes distinctes la nature des frais.
3. AUTRES ÉCONOMIES DE DÉPENSES : les montants déclarés sous cette rubrique ont trait aux économies de coûts attribuables à d'autres aspects que la perte de revenus, comme l'économie de frais de stage, ou de tout autre coût requis en raison de l'annulation d'activités qui ne génèrent pas de revenus. Nous demandons de spécifier sur des lignes distinctes la nature des coûts économisés.

Pour les onglets relatifs à l'année 2019-2020 et à l'année 2020-21, nous recommandons aux unités de compiler en continu les informations sur les impacts financiers de la pandémie afin d'être en mesure de produire rapidement le fichier Excel lorsque nous leur en ferons la demande.

Pour toute question sur l'utilisation de ce fichier, sur les attentes du MEES et celles de la direction de l'Université, vous pouvez vous adresser à votre conseillère de la Direction des budgets.

B. PROJET DE TYPE CAS PARTICULIER « CPAR – COVID-19 »

Afin d'aider les unités à colliger les frais inhabituels et supplémentaires encourus en raison de la COVID-19, et afin d'assurer un traitement distinct facilement identifiable de ces frais, nous avons créé une classe de projet spécifique à la situation : **1100507**. Cette classe est traitée au Fonds de fonctionnement.

Chaque unité qui encourt des frais inhabituels supplémentaire et qui rapporte de tels frais au fichier Excel de collecte d'information sur les impacts financiers devrait se doter d'un ou de plusieurs projets.

Les unités peuvent s'adresser à madame Lyne Bélair (lyne.belair@umontreal.ca) pour obtenir un projet de type « CPAR – COVID19 » sous cette nouvelle classe. Nous encourageons les unités à y ajouter ensuite des Activités-Synchro au besoin afin de raffiner le niveau de détails.

Les types de dépenses admissibles sur les projets de cette classe concernent les frais non réguliers et supplémentaires rendus requis en raison de la situation de la pandémie à la COVID-19 ou en conséquence d'obligations de dépenses associées à l'annulation d'activités (reprises ou non à une date ultérieure).

Des exemples sont :

CONSIGNES | FRAIS LIÉS À LA SITUATION DE PANDÉMIE À LA COVID-19

1. Matériel nécessaire afin de permettre le télétravail (clés USB pour sans fil, câbles, etc.). *Notez par ailleurs que comme la plupart des fournisseurs de services Internet ont déplafonné l'utilisation de données, le remboursement de connexion ne serait normalement pas éligible à moins de circonstances exceptionnelles.*
2. Frais pour l'augmentation de forfait sur un téléphone cellulaire lorsque celui-ci doit être utilisé pour le travail.
3. Frais de déplacement (taxi, stationnement) nécessaires pour se présenter au bureau pour fins de travail ou pour la récupération de matériel requis au télétravail.
4. Salaires pour ressources externes nécessaires à l'élaboration de cours en ligne ou de formation à distance.
5. Frais d'annulation de voyage si non couverts par les assurances et si non éligibles sur les Fonds de recherche.
6. Frais d'annulation d'autres types d'événements comme les locations de salles et traiteurs.
7. Primes et salaires (& AS) devant être payés en vertu de consignes de la DRH pour des activités annulées.

Toutes les unités doivent adhérer à l'utilisation d'un projet distinct pour le traitement des frais inhabituels supplémentaires encourus en raison de la situation liée à la COVID-19 afin de pouvoir extraire les informations rapidement et distinctement.

- Nous rappelons que tout ce qui est comptabilisé à titre de dépenses inhabituelles et additionnelles au projet de type CPAR - COVID19 devrait apparaître en « Dépense additionnelle » au fichier de collecte d'information sur les impacts financiers des onglets « Année 19-20 » et « Année 20-21 ».
- Il est de plus important de conserver toutes les pièces justificatives qui permettent d'appuyer le caractère inhabituel des dépenses colligées au fichier Excel.

Pour toute question sur les dépenses admissibles et attendues sur les projets CPAR – COVID19 créés pour le suivi des frais inhabituels, vous pouvez vous adresser à la contrôleur, madame Louise Vanasse, (louise.vanasse@umontreal.ca)

Nous vous remercions pour votre collaboration.